

Unité départementale de la Marne  
Parc Technologique Henri Farman  
10 rue Clément Ader  
51100 REIMS

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 15/12/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **Société SEINE et AUBE ENERGIE**

140 avenue des Champs Elysées  
75008 PARIS 08

Références : D2 i 2023-5  
Code AIOT : 0005704230

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/12/2022 dans l'établissement Société SEINE et AUBE ENERGIE implanté Parc éolien La Croix Benjamin 51260 ESCLAVOLLES LUREY. L'inspection a été annoncée le 06/12/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Le parc éolien de la Croix Benjamin a fait l'objet d'un suivi environnemental en 2016 qui a révélé une mortalité sur chiroptères. L'exploitant a combiné les données de l'étude des écoutes en nacelle de 2020 avec le rapport du suivi environnemental 2016 afin de proposer un bridage mis en place en 2022. Un nouveau suivi environnemental a été réalisé en 2022 afin de vérifier l'efficacité du bridage mis en place. La visite a été l'occasion, entre autres, de faire un point sur le contrôle de ce bridage.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Société SEINE et AUBE ENERGIE
- Parc éolien La Croix Benjamin 51260 ESCLAVOLLES LUREY
- Code AIOT : 0005704230
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le parc éolien est constitué de 14 éoliennes pour une puissance installée totale de 28 MW. 10 éoliennes sont basées dans la Marne (3 sur la commune de Potangis et 7 sur la commune

d'Esclavolles-Lurey) et 4 dans l'Aube. La mise en service industrielle date du 1er août 2014.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
3	Exploitation	Arrêté Ministériel du 27/08/2011, article 13	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois
4	Exploitation	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 12	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois
9	Garanties financières	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 31	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Dispositions constructives	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 7	/	Sans objet
2	Dispositions constructives	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 9	/	Sans objet
5	Exploitation	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 15	/	Sans objet
6	Exploitation	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 16	/	Sans objet
7	Exploitation	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 20	/	Sans objet
8	Bon fonctionnement du dispositif de bridage 1/3	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 12	/	Sans objet

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Durant la visite, il a été constaté que la porte du mat E11 (implanté sur la commune d'Esclavolles-Lurey dans la Marne) était ouverte et béante.

Il a été également constaté l'absence de panneau d'affichage des consignes de sécurité en cas de situation anormale sur le poste de livraison (implanté sur la commune de La Villeneuve-au-Châtelot). Par ailleurs, à ce jour l'inspection des installations classées de la Marne est en attente du rapport du suivi environnemental 2022 et du certificat de dépôt des données brutes sur la plateforme

DEPOBIO en vue d'acter le bridage en faveur des chiroptères par arrêté préfectoral complémentaire.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Dispositions constructives

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 7
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Voie d'accès
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le site dispose en permanence d'une voie d'accès carrossable au moins pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Cet accès est entretenu. Les abords de l'installation placés sous le contrôle de l'exploitant sont maintenus en bon état de propreté.
<b>Constats :</b> Conforme : Les voies d'accès sont carrossables et entretenues. Les plateformes sont maintenues propres.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 2 : Dispositions constructives

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 9
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Mise à la terre de l'installation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> « Des contrôles périodiques sont effectués pour vérifier la pérennité de la mise à la terre, selon les périodicités suivantes : une fois par an pour le contrôle visuel et une fois tous les deux ans pour le contrôle avec mesure de la continuité électrique.
<b>Constats :</b> Conforme : Le rapport Socotec en date du 13/06/2022 est présenté durant la visite. Les contrôles visuel + mesure de la continuité électrique y figurant sont conformes.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 3 : Exploitation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 13
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Accès aux installations
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les personnes étrangères à l'installation n'ont pas d'accès libre à l'intérieur des aérogénérateurs. Les accès à l'intérieur de chaque aérogénérateur, du poste de transformation, de raccordement ou de livraison sont maintenus fermés à clef afin d'empêcher les personnes non autorisées d'accéder aux équipements.
<b>Constats :</b> Non conforme : lors de la visite il a été constaté que la porte du mat E11 implanté sur la commune d'Esclavolles-Lurey (51) était ouverte et béante.
<b>Type de suites proposées :</b> L'inspection des installations classées propose à l'autorité préfectorale de demander à l'exploitant de proposer, sous trois mois à partir de la réception de la lettre préfectorale, des mesures correctives afin de bien contrôler les accès aux installations du parc.
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

#### N° 4 : Exploitation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 12
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Identification et affichage
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Chaque aérogénérateur est identifié par un numéro, affiché en caractères lisibles sur son mât. Le numéro est identique à celui généré à l'issue de la déclaration prévue à l'article 2.2. Les prescriptions à observer par les tiers sont affichées soit en caractères lisibles soit au moyen de pictogrammes sur des panneaux positionnés sur le chemin d'accès de chaque aérogénérateur, sur le poste de livraison et, le cas échéant, sur le poste de raccordement. Elles concernent notamment : « - les consignes de sécurité à suivre en cas de situation anormale ; « - l'interdiction de pénétrer dans l'aérogénérateur ; « - la mise en garde face aux risques d'électrocution ; « - la mise en garde, le cas échéant, face au risque de chute de glace. »
<b>Constats :</b> Non conforme : le panneau d'affichage des mesures de sécurité à observer n'est pas apposé sur ni à proximité du poste de livraison implanté sur la commune de La Villeneuve-au-Châtelot dans l'Aube.
<b>Type de suites proposées :</b> L'inspection des installations classées propose à l'autorité préfectorale de demander à l'exploitant de justifier de la mise en place du panneau d'affichage des consignes de sécurité sur le poste de livraison dans les 3 mois à partir de la réception de la lettre préfectorale de suite.
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

#### N° 5 : Exploitation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 15
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Tenue du registre d'accidents/incidents
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] La réalisation des exercices d'entraînement, les conditions de réalisations de ceux-ci, et le cas échéant les accidents/ incidents survenus dans l'installation, sont consignés dans un registre. Le registre contient également l'analyse de retour d'expérience réalisée par l'exploitant et les mesures correctives mises en place.
<b>Constats :</b> Conforme : le registre existe et est mis à jour
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 6 : Exploitation**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 16
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Propreté
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'intérieur de l'aérogénérateur est maintenu propre. L'entreposage à l'intérieur de l'aérogénérateur de matériaux combustibles ou inflammables est interdit.
<b>Constats :</b> Conforme pour le poste de livraison et le mat de l'éolienne E11
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 7 : Exploitation**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 20
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Gestion des déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant élimine ou fait éliminer les déchets produits dans des conditions propres à garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Il s'assure que les installations utilisées pour cette élimination sont régulièrement autorisées à cet effet.
<b>Constats :</b> Conforme
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 8 : Bon fonctionnement du dispositif de bridage 1/3**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 12
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Modalité de bridage
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Contexte : bridage chiroptères mis en place en 2022
<b>Constats :</b> Conforme
<b>Type de suites proposées :</b> L'inspection des installations classées propose à l'autorité préfectorale de rappeler à l'exploitant de transmettre le rapport de suivi environnemental et ses conclusions ainsi que la preuve de dépôt des données sur la plateforme DEPOBIO dans les plus brefs délais.
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 9 : Garanties financières

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 31
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Réactualisation du montant des garanties financières
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Dès la première constitution des garanties financières visées à l'article 30, l'exploitant en actualise le montant avant la mise en service industrielle de l'installation, puis actualise ce montant tous les cinq ans. L'actualisation se fait en application de la formule mentionnée en annexe II au présent arrêté.
<b>Constats :</b> Non conforme : l'acte de cautionnement n'est pas complet au regard des actes administratifs puisqu'il ne fait pas référence à l'acte administratif autorisant les installations marnaises. Il ne permet pas d'identifier les installations que couvre l'acte de cautionnement.
<b>Type de suites proposées :</b> L'inspection des installations classées propose de demander à l'exploitant de rendre conforme les garanties financières en scindant l'acte de cautionnement en deux en prenant en compte les différents équipements selon le département d'implantation ou bien en demandant auprès de l'administration des deux départements d'acter l'autorisation d'exploiter en un seul arrêté préfectoral bidépartemental
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

